



Interreg
ALCOTRA

Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale



UNION EUROPÉENNE
UNIONE EUROPEA



Fleurs Comestibles
Flori EduIt



**Le GEIE comme outil de coopération entre entreprises
dans le développement et la structuration de la chaîne
d'approvisionnement transfrontalière des fleurs
comestibles**

Ornella Arimondo, Giuseppe Pachino, Barbara Ruffoni

CREA Centro di ricerca Orticoltura e Florovivaismo, Corso Inglesi
508, 18038 Sanremo, IM, Italie



Index

1	Le contexte de la production et de la consommation de fleurs comestibles en Italie et en France	1
2	Un GEIE pour les entreprises transfrontalières opérant dans le secteur des fleurs comestibles	3
3	Principales caractéristiques du GEIE	4
3.1	<i>Les conditions de mise en place d'un GEIE</i>	5
3.2	<i>Contraintes pour les contractants et but du GEIE</i>	6
3.3	<i>L'utilité d'un GEIE et quelques cas concrets</i>	8
4	Résumé et conclusions	9
	Bibliographie	14
	Sitographie	15
	Annexe: Quelques exemples de GEIE	16

ABSTRACT

La complexité, les caractéristiques innovantes et les nombreux problèmes communs aux entreprises du secteur des fleurs comestibles (tels qu'identifiés dans le projet ANTEA), suggèrent la nécessité, à ce stade de développement de la chaîne d'approvisionnement, de mettre en œuvre des stratégies appropriées de structuration de l'offre, en essayant de trouver la forme la plus appropriée de coopération commerciale. À cet égard, nous avons évalué l'utilité de recourir à la mise en place d'un **Groupeur Européen d'Intérêt Économique (GEIE)**.

1 Le contexte de la production et de la consommation de fleurs comestibles en Italie et en France

Le manque de données officielles et organisées sur le secteur de la production et sur la consommation de fleurs fraîches, non pas en tant que produit ornemental, mais en tant que produit à usage alimentaire, a rendu nécessaire de mener, dans le cadre du projet ANTEA, des investigations directes pour appréhender les éléments de base: investigations qui ont été menés en parallèle, à la fois chez les exploitations et, du côté des consommateurs, en chez le secteur de la restauration.

Les éléments recueillis à travers ces enquêtes témoignent d'un secteur certainement en grande effervescence et en croissance, tant du côté de la production que de celui de la consommation avec des formes d'utilisation de plus en plus répandues et diversifiées des fleurs comestibles; un phénomène qui est également confirmé par une série d'autres indicateurs indirects, identifiés, là encore dans le cadre des analyses menées ad hoc au cours du projet, sur les médias et sur certains types de publications.¹

Globalement, un dynamisme remarquable de la filière s'est fait jour, montrant qu'il sait allier tradition et innovation: du *côté consommation*: en effet, à côté de l'utilisation traditionnelle des fleurs dans les préparations culinaires, on registre, ces dernières années, une recherche croissante de nouvelles saveurs. et des arômes à la quelle fait écho, du *côté production*, une tendance à l'expansion de la production et à la diversification des gammes.

¹ En particulier, le taux d'augmentation des publications concernant soit les *livres de recettes* basés sur les fleurs comestibles, soit d'autres publications *technico-scientifiques* sur les fleurs comestibles, ont été considérée comme des indicateurs indirects de la croissance en importance du phénomène (voir: CREA, Rome, 2020 , B. Ruffoni *et al.*, *Activités innovantes pour le développement de la chaîne d'approvisionnement transfrontalière des fleurs comestibles: les résultats et les activités du projet*. (Pp: 35-37; 95-96; 132-134).

Dans le cour de l'analyse des données structurelles collectées, il est également apparu que l'expansion montrée, au cours des 5 à 10 dernières années, tant dans la production que dans la consommation de fleurs comestibles, bien qu'elle puisse être considérée comme *à la mode*, ne représente pas un phénomène éphémère, mais une réalité, désormais bien consolidée, surtout dans certaines régions, certainement vouée à croître considérablement. Malgré cela, la supply chain se présente relativement peu structurée, puisque le secteur, sans doute *de niche*, semble encore affecté par sa matrice originale qui, par le passé, se référant à un contexte issu d'une passion pour le secteur et d'une recherche pionnière, dans une certaine mesure, pour cela le reléguait à un rôle plutôt marginal. Au niveau de la production, on registre, aujourd'hui, de nombreuses petites et micro-entreprises et très peu d'exploitations de taille moyenne.

Cependant, les tendances récentes montrent comment le secteur, dans ses caractéristiques expansives actuelles, assume des traits d'une importance incontestable, représentant une opportunité intéressante de *production*, *d'innovation* de produits et de *diversification* pour les entreprises; mais, précisément cette croissance, fait apparaître des besoins multiples au niveau de la chaîne d'approvisionnement qui nécessitent le passage à des formes plus organisées.

Pour toutes les raisons exposées ci-dessus, une réflexion s'impose afin d'aboutir à des formes organisationnelles de connexion et de coopération, entre les différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement, visant à faire face et à résoudre différents problèmes communs. Problèmes liés à la nécessité pour les entreprises de répondre aux besoins et aux normes, tant esthétiques que sécuritaires, liées à un produit émergent de haut gamme, en même temps, hautement périssable. Pour n'en citer que quelques-uns, il suffit de penser aux problèmes d'étiquetage, de transport, de livraison et de disponibilité du produit, de rencontre entre l'offre et la demande, de formation et information, etc.. Problèmes qui se sont révélés significativement ressentis par la plupart des entreprises transfrontalières du secteur², mais qui sont actuellement traités de manière aléatoire par les entreprises du

² Ibid, (pp. 132-134).

secteur, sans pouvoir bénéficier d'aucun soutien³. Tout cela pose des difficultés et des limites considérables à leurs possibilités de développement ainsi qu'à l'expansion du secteur lui-même; il apparaît alors indéniable que l'une des nombreuses formes possibles d'association entre entreprises (consortiums, réseaux d'entreprises, ATI, GEIE, etc.), une fois mise en œuvre de manière adéquate, pourrait faire une différence remarquable.

Ainsi, dans le cadre du projet ANTEA⁴, compte tenu de sa zone de référence *transfrontalière*, on a approfondi la possibilité/opportunité de suggérer la création, en particulier, d'un Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE), en tant qu'outil pour créer des formes de collaboration parmi les entreprises du secteur émergent des fleurs comestibles, afin de les aider, à la fois, dans le développement de leur activité et dans l'identification de solutions possibles à de nombreux problèmes courants. Un GEIE, avec un objet social judicieusement choisi et bien défini, pourrait également avoir un impact positif sur l'ensemble de ce secteur, stimulant, indirectement, à mieux structurer cette chaîne d'approvisionnement encore si fluide aujourd'hui.

2 Un GEIE pour les entreprises transfrontalières opérant dans le secteur des fleurs comestibles

Lorsqu'il s'agit, pour les différentes raisons énumérées au paragraphe précédent, de proposer des formes d'organisation d'une chaîne d'approvisionnement, on pense généralement à des formes de consortiums ou à des réseaux d'entreprises; ces derniers peuvent désormais⁵ être mis en œuvre selon de multiples options possibles et des formes organisationnelles et contractuelles plus ou moins strictes. Cependant, il ne faut pas oublier que chaque contrat de réseau est soumis à la législation nationale applicable.

Le GEIE est une institution juridique qui se distingue à la fois des réseaux d'entreprises, des consortiums et des entreprises, malgré plusieurs points communs avec

³ Ces problèmes sont apparus, entre autres, également à l'occasion du Living Lab qui s'est tenu à Sanremo (Floriseum) le 10-11 juin 2019

⁴ Réunion du Groupe de travail, Chambéry, Université de Savoie - Mont Blanc, le 17/09/2019.

⁵ En Italie, par exemple, l'évolution de la législation pertinente (à partir du décret législatif 112/2008) intégrant de nombreuses demandes et besoins concrets des opérateurs a rendu ces outils assez flexibles et assez similaires à ceux en vigueur dans d'autres Pays européens.

chacune de ces formes contractuelles, mais qui, selon l'esprit de la réglementation qui le régit, devrait se caractériser par une plus grande simplicité, facilité de constitution, flexibilité et pleine autonomie des membres; surtout, dans les intentions du législateur communautaire, il a été ainsi conçu pour faciliter, notamment, l'internationalisation et le développement des petites et moyennes entreprises (PME).

Vu de ce qui précède et étant donné qu'il s'agit de s'adresser à un groupe d'entreprises opérant dans le contexte italo-français, précisément dans la zone transfrontalière d'ALCOTRA, il est apparu plus intéressant, et aussi plus approprié, d'approfondir la perspective découlant de la mise en place d'un Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE) pour sa particularité de permettre aux entreprises qui y adhèrent de se référer à un cadre juridique unique, même si elles appartiennent à des États européens différents, comme nous le verrons mieux ci-dessous.

3 Principales caractéristiques du GEIE

Le GEIE est une *entité juridique indépendante* établie par l'Union européenne avec le REG. CEE n. 2137 du Conseil du 25 juillet 1985, 1985 dans le but précis de permettre aux entreprises et aux indépendants, appartenant à différents États membres de la Communauté européenne, de créer des *formes de coopération transnationale*. Il convient de souligner que le GEIE a une **capacité juridique pleine et autonome**, ce qui permet aux entreprises d'utiliser un modèle contractuel unique, reconnu et protégé à la fois dans le contexte de chaque État national, auquel appartient chaque contractant, et dans le cadre du droit communautaire; à travers cet instrument juridique, les entreprises peuvent donc faire abstraction des complications qui pourraient survenir, du fait des différentes réglementations (civiles et fiscales) des États auxquelles chaque contractant devrait être soumis, comme par ailleurs c'est le cas pour d'autres formes contractuelles (entreprises, réseaux d'entreprises, de consortiums, etc.).

Il s'ensuit que la constitution d'un GEIE entre entreprises de différents pays offre un cadre de *sécurité juridique* valable pour tous ses membres, quel que soit leur Pays d'affiliation, ainsi les plaçant tous dans des conditions d'égalité parfaite: cela se traduit

donc, sur le plan pratique, par une mise en œuvre aisée dû au profit d'une *simplification* considérable⁶.

Parallèlement, cette institution juridique se fonde sur la particularité de permettre une large autonomie et indépendance des contractants vis-à-vis du Groupe: chaque société continue à gérer son activité de manière indépendante tout en préservant son autonomie managériale et entrepreneuriale, sans être en aucune manière obligée d'en vendre ou partager des parties (comme ce serait le cas plutôt dans l'institut du Consortium).

En effet, c'est précisément la possibilité de confier au GEIE des tâches, des fonctions et des rôles que les entreprises ne seraient pas en mesure d'accomplir individuellement qui confère à cette institution juridique l'un des aspects les plus intéressants et ce, surtout, dans le cas spécifique que nous examinons.

Comme précisé dans le Règlement fondateur, la Commission européenne favorise et encourage la création de G.E.I.E. dans le but d'encourager et de faciliter le développement du marché intérieur européen; le recours à la constitution de ce Groupe permet, en effet, d'améliorer les résultats économiques de ses membres en facilitant et développant leur activité économique. Néanmoins, il faut noter que cet instrument juridique a eu une diffusion assez limitée à ce jour, par rapport à son potentiel⁷.

3.1 *Les conditions de mise en place d'un GEIE*

Le G.E.I.E. doivent être établis au moyen d'un *contrat écrit* entre les parties préantes pouvant intervenir entre des *sociétés, des personnes morales de droit public et privé* ainsi que des *personnes physiques*, pour autant qu'elles exercent une activité économique et qu'elles aient leur siège statutaire, siège social ou administration centrale, dans l'un des Pays de l'Union Européenne et appartiennent, à au moins, à deux États différents de l'UE.

Le *siège* du GEIE doit également être obligatoirement situé dans l'un des Pays européens dans lequel au moins une des parties contractantes est basée, ou bien exerce,

⁶ Uniquement pour certains aspects de nature purement applicative, il est fait référence à certaines contraintes spécifiques de la législation nationale des pays auxquels appartiennent les membres respectifs. Cela ne concerne pas le cas présent.

⁷ Bartolacelli A., 2014. Il GEIE "Italiano" tra impresa e società. Università degli Studi di Trento – Collana della Facoltà di Giurisprudenza. Editoriale Scientifica – Napoli. ISBN 978-88-6342-691-5.

son activité principale; le siège du GEIE peut toujours être transféré ultérieurement, s'il y a un *accord unanime* des actionnaires, dans un autre État de l'UE (où le siège d'un des membres soit présent), sans que cela n'entraîne de complications bureaucratiques pour le Groupe lui-même. À cet égard il faut noter que Groupe est soumis à la législation en vigueur dans l'État dans lequel il a son siège, pour ce qui n'est pas régi par le règlement CE 2137/85.

Il n'y a pas de limites quant au *nombre*⁸ ou au *type de participants* (sous réserve des conditions mentionnées dans la première phrase de ce paragraphe) et, en effet, la coprésence au sein d'un G.E.I.E. des *catégories hétérogènes d'opérateurs économiques* est souhaitée: une *différente connotation juridique* des membres, non seulement ne constitue pas une limitation, mais ce serait considérée comme un facteur de succès du Groupe européen d'intérêt économique car une forte *complémentarité* entre des compétences et des rôles (technique, commerciales financière, institutionnelle) de chaque contractant, renforce encore la constitution du Groupe lui-même et ses finalités. Ils peuvent donc être membres d'un même GEIE: des sociétés de personnes ou de capital, quelle que soit leur taille (de la PME à la multinationale); des personnes physiques exerçant une activité économique à caractère industriel, commercial, artisanal ou agricole ou une profession indépendante; les organismes autonomes, les organismes publics (*chambres de commerce, centres de recherche, Universités, collectivités locales,*) etc., à condition que leurs activités aient un caractère qui puisse être considéré comme économique, même dans une mesure minime ou indirecte.

3.2 *Contraintes pour les contractants et but du GEIE*

Le GEIE est une institution que la législation européenne a voulu réglementer le moins possible, afin de permettre aux parties contractantes de s'associer de la manière la plus diversifiée, dans la plus large autonomie, en fonction des besoins spécifiques des membres et selon la finalité (*objet ou but sociale*) pour laquelle le GEIE est créé. Les contraintes sont donc quasi inexistantes, sous réserve des seules conditions évoquées au

⁸ Seuls certains pays imposent une limite maximale de vingt entrepreneurs. Il est vrai que, bien qu'en général il n'y ait pas de limitation en ce sens, un nombre excessif de participants à la constitution d'un GEIE, pourrait être difficile à gérer, donc déconseillé. Il s'agit d'un élément qu'il faut donc garder à l'esprit.

paragraphe précédent: les contractants, en effet, s'engagent à déterminer librement les finalités, le domaine d'activité, les modalités de fonctionnement d'un GEIE, en les délimitant et définissant au niveau de détail jugé les plus approprié. De là découle le grand avantage de l'utilisation de cet instrument juridique représenté par une *flexibilité* et une adaptation extrêmes aux cas, aux circonstances et à la nature des participants les plus variés; par exemple, il appartient aux membres de décider si équiper ou non le GEIE d'un *capital* ainsi que de fixer, ou pas, des droits d'entrée annuels et, le cas échéant, dans quelle mesure; encore, c'est aux membres d'établir sous quelles conditions admettre, éventuellement, de nouveaux membres, de déterminer les droits de vote des membres, et ainsi de suite.

En ce qui concerne la mise en place d'un GEIE, les formalités à remplir sont assez simples: le contrat – base de constitution doit contenir, tout simplement, le nom du Groupe, son siège social, son objet (ou but) social, les données des actionnaires et, éventuellement, sa durée⁹; tout le reste peut être adapté en fonction des besoins particuliers des entrepreneurs, de leurs caractéristiques et de leurs souhaits; il est requis, toutefois, que le contrat soit enregistré au registre national des entreprises pour avoir la personnalité juridique. En ce qui concerne son fonctionnement, il est également envisagé de désigner un administrateur unique ou un Conseil d'administration.

Le GEIE se démarque d'une Société essentiellement par sa *finalité* puisque, comme l'on a déjà remarqué, son but consiste à faciliter, améliorer ou développer l'activité économique de ses membres, leur permettant d'augmenter leurs propres résultats. Un GEIE, dûment constitué par un *contrat écrit et enregistré*, a une *pleine personnalité juridique*, contrairement à un réseau d'entreprises; mais comme son but n'est pas de rechercher des profits pour lui-même, *il n'est pas assujéti aux impôt sur les Sociétés* pour les résultats de son activité: voilà un aspect qui le rend très intéressant; pour autant que le Groupe ait la possibilité de produire directement des bénéfices, alors ces bénéfices, aussi bien que les pertes seront généralement redistribués entre les parties contractantes (éventuellement selon la proportionnalité établie dans le contrat) et cela, précisément, parce que le GEIE est au *service de ses membres* dont il doit favoriser le développement économique.

⁹ La durée non spécifiée est de 99 ans.

L'imposition des éventuels bénéfices partagés est donc à la charge des parties contractantes (article 40 du règlement).

En tant qu'instrument de coopération, le G.E.I.E. pourrait éventuellement permettre à ses membres de partager une partie de leur activité économique¹⁰, mais chaque entrepreneur conserve sa totale indépendance de gestion, économique et juridique vis-à-vis du Groupe.

Compte tenu de sa nature, le GEIE apparaît comme *un sujet fiable* vis-à-vis des tiers, il lui est donc beaucoup plus facile d'obtenir un financement par rapport à une petite entreprise individuelle; de plus, ayant l'avantage d'avoir un pouvoir de négociation et de représentation beaucoup plus fort que celui que chaque membre pourrait avoir individuellement, il est également facilité aux fins de la participation à des appels d'offres et/ou des programmes financés par des fonds publics, ainsi que dans la négociation des contrats et des crédits.

A l'inverse, *la responsabilité solidaire et illimitée des membres* pour les obligations que le Groupe assumerait à terme, constitue le contrepoids naturel de la liberté contractuelle, qui est à la base du G.E.I.E., et de l'absence d'obligation d'un capital social (rappelons que le GEIE n'a pas nécessairement besoin de disposer d'un capital social au moment de sa constitution, comme c'est le cas pour les *Sociétés*).

3.3 *L'utilité d'un GEIE et quelques cas concrets*

En raison de ses caractéristiques, la mise en place d'un G.E.I.E. peut être utile dans les contextes les plus variés et à de nombreuses fins telles que:

- améliorer la compétitivité des entreprises
- faciliter l'internationalisation et le marketing
- fournir des services intégrés et de l'innovation dans divers domaines.

Dans tous ces domaines, le GEIE peut offrir, aux entreprises qui le composent, des opportunités et des services qui autrement serait trop compliqués et coûteux à réaliser par chaque entrepreneur individuellement dans le cadre de son activité économique, mais qui sont importants pour développer leur activité économique, permettant de développer des

¹⁰ Par exemple, le personnel, le savoir-faire ou l'infrastructure appartenant aux membres pourraient être mis en commun, mais cela reste entièrement facultatif.

collaborations, des initiatives et des stratégies communes, sans perdre l'autonomie et l'indépendance de son entreprise ou de son activité économique¹¹.

Parmi les nombreux GEIE, nous citons à titre d'exemple quelques cas concrets dont nous avons résumé, dans les tableaux présentés en annexe, l'année de constitution, la composition des actionnaires, les pays d'appartenance et enfin les principaux objets social, afin de donner une idée de leurs caractéristiques essentielles et de proposer des idées d'inspiration; dans leur caractère essentiel, ces régimes montrent de manière tangible l'extrême variété de circonstances, de parties contractantes et d'objectifs qui peuvent donner lieu à la mise en place de GEIE performants.

4 Résumé et conclusions

À l'occasion de la discussion qui a eu lieu au sein du projet ANTEA, sur l'opportunité de créer, à partir de la zone transfrontalière d'ALCOTRA, un Groupement Européen d'Intérêt Economique impliquant différents sujets économiques opérant dans le secteur des fleurs comestibles, l'idée paraissait peut-être un peu audacieuse, mais pas trop risquée non plus.

Une première évaluation a montré que la plupart des très petites entreprises qui appartiennent au secteur de la production et la consommation de fleurs comestibles, comme celle des autres secteurs, ne sont généralement pas en eux-mêmes enclines à établir des formes de coopération ou de réseaux d'entreprises. Souvent, il y a, à la base, la peur de perdre une partie de son autonomie et de son indépendance, ainsi que de ne pas pouvoir avoir un contrôle suffisant sur cette éventuelle entité associative créée et, par conséquent, et d'avoir finalement à répondre de choix erronés ou trop risqués qui finiraient par accabler leur petite activité économique.

Au regard de ces craintes, qui ne sont pas entièrement infondées, il faut, cependant ,souligner que le GEIE est un instrument juridique qui peut permettre de surmonter bon nombre des préoccupations évoquées. Tout d'abord parce qu'il se caractérise par sa nature fondamentalement *auxiliaire* envers ses propres membres; d'autre part, parce que chaque

¹¹ ©LIBERTAS – Europäisches Institut GmbH. Forma giuridica europea per la cooperazione aziendale LIBERTAS – GEIE- Informationszentrum

membre conserve sa pleine autonomie et que le Groupe ne peut et ne doit pas exercer des activités propres aux entreprises associées; troisièmement, parce que *l'approbation unanime* est requise pour tout choix ou décision fondamentale, ou bien, modifiant des aspects ou fonctions essentiels du Groupe, tels que les changements d'*objet social*, le *changement de siège social*, *l'admission de nouveaux membres*, etc.(voir art. 17 du règlement). Ce dernier requis vise, en partie, à atténuer ce qui est et reste le véritable élément concret de préoccupation que représente la responsabilité *solidaire et illimitée* des actionnaires pour les dettes du Groupe envers les tiers. Il est également vrai, cependant, qu'il existe des formes et des moyens de limiter, en réalité, l'ampleur réelle des risques et des inconnues liés à cet aspect dernier, même sans trop comprimer la fiabilité du Groupe¹² et, en tout cas, beaucoup dépendra aussi de l'objet social choisi pour la création d'un GEIE.

Dans l'ensemble, la *grande liberté de choix* dans l'identification de la finalité du GEIE, la nature et les caractéristiques fonctionnelles qui sont spécifiques à cette institution juridique, suggèrent qu'en réalité, il pourrait être tout à fait approprié dans le contexte de la chaîne d'approvisionnement émergente des fleurs comestibles pour une série des raisons différentes.

Le premier et le plus général consiste dans le fait que la chaîne d'approvisionnement des fleurs comestibles, étant plutôt faible, doit être mieux structurée, comme nous l'avons déjà souligné, de sorte que l'animation d'une forme de collaboration transnationale entre certains de ses composants les plus significatifs pourrait conduire à un plus grand développement de ce secteur économique-productif. Par exemple, on pourrait penser à la mise en place d'un Groupement Européen d'Intérêt Economique qui ne regroupe initialement qu'un nombre très limité d'entreprises (déjà bien enracinées dans le secteur de la production et de la restauration) fortement motivées et décidées, sans exclure la possibilité, plus tard, d'en agréger beaucoup d'autres, éventuellement avec des poids, des rôles et niveaux de responsabilité différents dans le groupe.

De cette manière, le Groupe pourrait ainsi jouer, indirectement, un rôle de *précurseur*, de leader et / ou de diffuseur de bonnes pratiques dans la chaîne

¹² Bartolacelli A., 2014. Il GEIE "Italiano" tra impresa e società. Università degli Studi di Trento – Collana della Facoltà di Giurisprudenza. Editoriale Scientifica – Napoli. ISBN 978-88-6342-691-5.

d'approvisionnement.

Les *voies* par lesquelles la constitution d'un GEIE pourrait favoriser le développement d'activités liées à la diffusion et à la consommation de fleurs comestibles, peuvent être très différentes selon les *bases* (nombre, type de participants et degré d'implication) sur lesquelles les entrepreneurs finiront par mettre en place un GEIE et en fonction des *finalités*, qu'ils décideront de lui confier.

Les *finalités* (et donc la typologie de son rôle de service) d'un éventuel GEIE pourraient être choisies à partir des principaux problèmes actuellement assez courants et difficiles à résoudre pour le secteur. Parmi ceux-ci, nous rappelons comme, à la fois lors du Living Lab du projet ANTEA et dans le cadre d'enquêtes auprès des entreprises, différents problèmes sont apparus tels que ceux liés au type d'informations à inclure sur les emballages, pour un étiquetage correct des produits, en référence soit aux caractéristiques du produit ainsi qu'à son utilisation en termes de précautions et de risques.

Le problème s'étend, également, au *système de certifications* à adopter, dans le respect des réglementations pertinentes et même à la possibilité de parvenir à l'adoption éventuelle d'un *label* spécifique qui permettrait une meilleure promotion et commercialisation des produits et une protection de qualité. Pour cette typologie des problèmes, un groupe transnational tel que le GEIE pourrait être bien mieux placé pour y faire face et trouver des résolutions adéquates et uniformes de manière à surmonter les différentes dispositions réglementaires au niveau national.

D'autres problèmes (qui sont également apparus au cours des enquêtes menées dans le cadre du projet ANTEA) concernent certains facteurs limitants rencontrés par les mêmes opérateurs du secteur, tant du côté de la production que du côté de la consommation, tels que la difficulté de repérage, la rareté des produits garantis, etc., de sorte que l'offre actuelle de produits sur le marché ne semble pas satisfaire de manière adéquate une demande croissante; les marges d'amélioration dans ce domaine sont pourtant assez importantes car ce problème, en plus d'être lié, en partie, à celui évoqué au paragraphe précédent, a à voir avec la structure actuelle de la chaîne d'approvisionnement qui est actuellement très mal articulée.

Voi-ci un nœud qui, dans la perspective de croissance actuelle du secteur, mérite attention pouvant également faire l'objet de la mise en place d'un éventuel GEIE : dans ce cas, la création de ce Groupe pourrait être orienté vers tout un ensemble d'autres services, dans le cadre des processus d'internationalisation et du marketing, liés à la mise en œuvre de la logistique, à l'adéquation entre l'offre et la demande de produits dans les meilleures conditions, à une plus grande capacité organisationnelle et efficacité¹³. Un troisième axe dans lequel la mise en place d'un GEIE, serait souhaitable et d'un grand soutien pour les entrepreneurs, concerne la branche des services d'information et de formation pour les entreprises, des processus d'innovation et les autres services liés aux nouvelles technologies de l'information et à l'Internet des objets (IoT).

Pour des raisons de commodité, nous avons énuméré séparément certains domaines, certainement pas exhaustifs, dans lesquels la mise en place d'un GEIE pourrait être très utile pour stimuler la chaîne d'approvisionnement émergente des fleurs comestibles et aider le secteur à se protéger des dangers liés à la distorsion du marché. formes., dérivant de la greffe de stratégies à bas prix et de mauvaise qualité, ce qui nuirait au secteur et à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

à partir de cette brève liste illustrative de certains domaines, certainement non exhaustifs, à partir desquels on peut saisir les nombreuses façons dont la constitution d'un GEIE pourrait soutenir les entreprises dans cette phase émergente du secteur des fleurs comestibles, peut-être peut-on considérer que la raison la plus importante pour la constitution d'un tel groupe, réside, dans la perspective future, dans le rôle tout à fait crucial qu'il pourrait jouer pour les aider à se protéger des dangers liés à la distorsion des formes de marché, résultant de stratégies de prix bas et de mauvaise qualité : un risque assez concret dans cette phase de croissance du secteur, qui finirait peut-être par nuire au secteur et à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement plus que d'autres, compromettant son développement.

¹³ Les entreprises sont en effet fortement intéressées: à défendre les normes de qualité et de sécurité en utilisant, éventuellement, une marque de qualité; à maintenir le juste prix pour un produit garanti de haute qualité; à améliorer les conditions de satisfaction entre demande / offre, à la fois, par une connexion adéquate, avec les besoins de la demande (souvent très diversifiée et changeante dans ses demandes de variété de produits, de délais et de modes de livraison), et en aidant les producteurs à mieux planifier la production réduisant les risques des invendus et l'imprévisibilité des demandes.

Si, comme déjà évoqué, la méfiance des entreprises à l'égard de la mise en place d'un GEIE est compréhensible, notamment de la part des micro-entreprises - généralement les plus réticentes à prendre des risques, pourtant, paradoxalement, même celles qui ont le plus besoin de trouver un soutien par des formes associatives - néanmoins, cette voie pourrait être beaucoup plus faisable qu'ils ne le croient: notamment en limitant et en choisissant judicieusement l'objet social du GEIE en cours de constitution et également les sujets à impliquer en tant que membres fondateurs.

Par exemple, il pourrait être suggéré de s'orienter vers la mise en place d'un Groupe européen d'intérêt économique chargé de créer une plateforme de services de conseil et d'orientation pour les entreprises associées qui les accompagne sur une bonne partie des problèmes susmentionnés.

Par conséquent, il pourrait être suggéré de procéder avec une certaine progressivité, par exemple, dès le départ, vers la mise en place d'un Groupe européen d'intérêt économique chargé de créer une plateforme de services de conseil et d'orientation pour les entreprises associées qui les accompagne par rapport à une bonne partie des problèmes mentionnés ci-dessus; ou bien un GEIE chargé de créer et gérer une marque de qualité.

On pourrait également supposer qu'un tel GEIE implique, outre les entreprises, certains acteurs sociaux à caractère public ou parapublic tels que les *chambres de commerce*, les *chambres d'agriculture*, les *collectivités territoriales*, etc. dont la présence contribuerait à surmonter les peurs et la méfiance typiques des petites entreprises qui constituent la grande majorité de celles du secteur; la présence de ces organes faciliterait également la résolution des difficultés concrètes de démarrage et de mise en place du Groupe.

Sans doute, dans cette phase de développement de la chaîne d'approvisionnement des fleurs comestibles, il apparaît crucial d'entamer un processus d'organisation de celle-ci qui permette d'accompagner la croissance du secteur, attendue pour les années à venir, et cela passe, nécessairement, par la mise en œuvre d'une bonne forme de coopération entre entreprises.

Bibliographie

Bartolacelli A., 2014. Il GEIE “Italiano” tra impresa e società. Università degli Studi di Trento – Collana della Facoltà di Giurisprudenza. Editoriale Scientifica – Napoli. ISBN 978-88-6342-691-5.

Consiglio per la Ricerca in agricoltura e l'analisi dell'Economia Agraria (CREA), Roma, Ottobre 2020, B. Ruffoni, A. Copetta, M.R. Pocaterra Shumacher, A. Ferlenga, S. Balloni, C. Bajano, L. Falasca, S. Lafauci (a cura di), Edizioni CREA: ISBN – 978-88-33850-8-49.

COMMISSIONE DELLE COMUNITÀ EUROPEE, GEIE. Una nuova forma di cooperazione europea. Bilancio di tre anni di esperienza, Lussemburgo, 1993

COMMISSIONE EUROPEA, Il GEIE. Uno strumento per la cooperazione transnazionale. Guida pratica per le PMI, Lussemburgo, 1999

Fachhochschule für Tourismus Management, NETS-Marktforschung - NETS
Reiseveranstalterbefragung, Juni 2000 - Studie: Sanfte Mobilität aus der Sicht der Reiseveranstalter (mobiltour.ch)

©LIBERTAS – Europäisches Institut GmbH. GEIE – Informationszentrum, Forma giuridica europea per la cooperazione aziendale: GEIE (Gruppo Europeo di Interesse Economico) semplice, flessibile e vantaggioso dal punto di vista fiscale.

Integra - Zeitschrift des Instituts für Integrativen Tourismus und Freizeitforschung, Wien, 3/99 - Ein NETSwerk für sanfte Mobilität, S. 13,14 (mobiltour.ch)

MOT. Fiche project Bihartean at Euro 3. Développement économique transfrontalier (brochure del MOT)

NETS - Netzwerk Europäischer Tourismus mit Sanfter Mobilität - Eine Initiative für einen europäischen Qualitätstourismus (mobiltour.ch)

Regolamento EURO C.I.N. – GEIE

Silvia Canini, 2019. Birre trappiste: tutto quello che devi sapere. Cantina della Birra.

Statuto EURO C.I.N. – GEIE

Tourist Austria, Zeitung - Umweltschonende Anreise gewinnt an Bedeutung (mobiltour.ch)

Sitographie

<https://www.agreco.be/>

<https://www.bihartean.com/>

<https://euro3-lille-kortrijk-tournai.webnode.com/>

<https://www.eurocin.org/https://www.vitalesland.com>

<https://www.europoolsystem.com>

https://www.mobilservice.ch/admin/data/files/news_section_file/file/1521/bprojektbeschriebb.pdf?lm=1418801116

<https://tunnelmb.net>

<https://www.trappist.be/>

Annexe: Quelques exemples de GEIE

G.E.I.E.	Nazioni	Partner	Anno Fondazione	Finalità
EURO C.I.N.	Italia Francia	Raggruppamento: Chambre de Commerce Italienne, Nice, Sophia Antipolis, Côte d'Azur; CCIAA Alessandria; CCIAA Cuneo; CCIAA Imperia; Autorità Portuale Savona Vado; Comune di Cuneo; Unioncamere Piemonte.	1994	<p>Scopo: favorire l'integrazione economica, culturale e scientifica dell'Euroregione - Alpi del Mare - sviluppandone i flussi transfrontalieri. Inoltre si propone di valorizzare gli interessi comuni, turistici ed enogastronomici attraverso la creazione di un'immagine globale e comune all'interno ed all'esterno dell'Euroregione.</p> <p>Obiettivi specifici e attività</p> <ul style="list-style-type: none"> Organizzare studi, progetti e ricerche di mercato. Realizzare piani di promozione di vendita, campagne pubblicitarie e attività di pubbliche relazioni. Favorire la commercializzazione delle produzioni e dei servizi dell'area. Organizzare, gestire e/o partecipare a fiere, esposizioni e mercati nazionali ed internazionali. Pubblicare e diffondere riviste e bollettini a supporto delle imprese e delle parti sociali che agiscono nel territorio delle Alpi del Mare. Favorire la realizzazione delle infrastrutture relative alle vie di comunicazioni essenziali allo sviluppo dell'Euroregione. Ricorrere per la realizzazione delle finalità sociali a finanziamenti nazionali e comunitari. Gestire, in qualità di editore, le attività di comunicazione. <p>Sito web: https://www.eurocin.org/</p>
Allgau/Tirol VITALE LAND	Austria Germania	Raggruppamento: 22 località di vacanze e regioni 18 comprensori sciistici 76 funivie e impianti di risalita 44 rifugi di montagna 3 strutture termali		<p>Scopo: gestire e promuovere un'offerta turistica unica dell'Algovia, regione tedesca, e del Tirolo, regione austriaca. In particolare, si propone di promuovere, attraverso gli strumenti del marketing, il territorio e le strutture infrastrutturali turistiche locali.</p> <p>Obiettivi specifici</p> <ul style="list-style-type: none"> Raggruppare sotto il marchio «Vitales land» tutti i partner, pubblici e privati Valorizzare e promuovere il territorio per supportare le attività turistiche Creare e gestire un unico sito web per comunicare al grande pubblico le realtà turistiche locali Offrire pacchetti turistici invernali e estivi <p>Sito web: https://www.vitalesland.com</p>
NETS -Rete europea del turismo con mobilità sostenibile	Austria Svizzera Germania Olanda	Raggruppamento: Enti pubblici Associazioni turistiche ed ambientali Compagnie trasporto pubblico Operatori turistici	2001	<p>NETS - Rete europea del turismo con mobilità sostenibile – si pone l'obiettivo di promuovere la soft mobility, essendo una componente fondamentale per lo sviluppo del turismo sostenibile, attraverso campagne di comunicazione, di formazione e di marketing.</p> <p>Obiettivi specifici</p> <ul style="list-style-type: none"> Creare il valore condiviso del turismo senza inquinamento ambientale ed acustico. Sviluppare e commercializzare offerte turistiche con mobilità sostenibile. Promuovere e valorizzare pacchetti vacanza «senza auto» incentivando l'uso di mezzi pubblici, di bici e/o di veicoli a basse emissioni Favorire la cooperazione transfrontaliera e lo scambio di conoscenze ed esperienze pratiche nei settori della pianificazione dei trasporti, della logistica ferroviaria, del marketing, etc. <p>Sito web: https://www.mobidservice.ch/admin/data/files/news_section_file/file/1521/bprojecktbeschreibb.pdf?ln=1418801116</p>

G.E.I.E.	Nazioni	Partner	Anno Fondazione	Finalità
KUNSTWEGEN	Germania Olanda	Città di Nordhorn Città di Zwolle Istituzioni culturali	2001	<p>Il Kunstweg GEIE è stato fondato per mantenere e amministrare il sentiero dell'arte, che conduce dalla città di Nordhorn (DE) alla città di Zwolle (NL), nonché per la gestione dei servizi e per la promozione turistica del territorio. Kunstweg è un percorso di 180 km, lungo il fiume Vechte, tracciato da circa 80 opere d'arte tedesco-olandese, esempio a livello internazionale di connubio tra paesaggio, diversità ecologica ed arte moderna.</p> <p>Obiettivi specifici</p> <ul style="list-style-type: none"> Valorizzare e promuovere uno dei più grandi musei all'aperto d'Europa. Gestire, coordinare, partecipare e/o e promuovere progetti di pianificazione artistica e paesaggistica. Indire gare tra artisti al fine di ampliare il sentiero. Offrire servizi quali: eventi e mostre, 3 tour in bicicletta, tour con guida, mappe e materiali divulgativi. <p>Sito web: https://www.kunstwegen.org/index.php?id=48&no_cache=1</p>
TMB Traforo Monte Bianco	Italia Francia	SITMB – Società Italiana per Azioni per il Traforo del Monte Bianco ATMB – Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc	2000	<p>GEIE istituito al fine di gestire il Traforo del Monte Bianco, tunnel autostradale di 11,6 km che collega Courmayeur, in Valle d'Aosta, a Chamonix, nel dipartimento francese dell'Alta Savoia.</p> <p>Funzioni specifiche</p> <ul style="list-style-type: none"> Riscossione dei pedaggi per conto delle società concessionarie. Responsabile della manutenzione e dell'ammodernamento dell'infrastruttura. Responsabile della sicurezza e della gestione del traffico. Sponsor di iniziative di interesse transfrontaliero che rafforzano il legame binazionale. Finanziare studi su innovazione tecnologica e tutela ambientale. Promozione e valorizzazione del territorio e delle relative risorse naturali, artistiche, storico-culturali. Favorisce gli scambi turistici attraverso appositi accordi di partenariato. <p>Sito web: https://tunnelmb.net</p>
EURO 3	Francia Belgio	Chambre de Commerce et d'industrie de Grand Lille; Chambre de Commerce et d'industrie de Flandre occidentale (VOKA); Chambre de Commerce et d'industrie de Wallonie Picarde; Chambre de commerce franco-belge du Nord de la France.	1991	<p>L'EURO 3 ha l'obiettivo di valorizzare le potenzialità rappresentate dalle aziende del suo territorio per rafforzare il posizionamento economico di questa regione transfrontaliera. Per assolvere a tale scopo, l'EURO 3 si pone come luogo di scambio e discussione per formulare posizioni comuni su sviluppo regionale, imprese, mercato del lavoro e formazione.</p> <p>Obiettivi specifici</p> <ul style="list-style-type: none"> Rafforzare le sinergie tra i membri e i tecnici delle CCI. Promuovere proposte concrete di sviluppo del business transfrontaliero. Gestire le relazioni con il mondo politico. Conoscere le problematiche transfrontaliere incontrate dalle imprese per proporre soluzioni. Fornire sostegno concreto, collettivo e individuale alle imprese che desiderano svilupparsi dall'altra parte del confine attraverso il Centre Transfrontalier des Entreprises (strumento operativo di EURO 3). Incoraggiare la collaborazione imprenditoriale attraverso lo scambio di buone pratiche, informazioni, reti, nonché di esperti di tutoraggio e leader aziendali. <p>Sito web: https://euro3-lille-kortrijk-tournai.webnode.com/</p>

G.E.I.E.	Nazioni	Partner	Anno Fondazione	Finalità
BIHARTEAN	Francia Spagna	Chambre de Commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque; Cámara de Comercio, Industria, Servicios y Navegación de Gipuzkoa; Cámara de Comercio, Industria y Servicios de Gipuzkoa	2010	<p>Il suo compito è incoraggiare ed accompagnare la cooperazione transfrontaliera tra le aziende del suo territorio di competenza (Paesi Baschi, Euskadi e Navarra) sfruttando la complementarietà tra i comparti economici delle due zone per presentare un'offerta economica congiunta che consenta di sviluppare l'export; in particolare, si propone di andare incontro alle esigenze delle imprese nei settori agroalimentare, turismo, industria, servizi alle imprese, energetico, digitale tramite l'interclustering e di sviluppare azioni di lobbying al servizio delle aziende e dei territori, puntando sul marketing territoriale.</p> <p>Obiettivi specifici</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestire, coordinare e promuovere progetti transfrontalieri con l'aiuto delle due camere di commercio. • Fare da interfaccia tra le aziende dei due territori che vogliono portare avanti dei progetti transfrontalieri. • Organizzare incontri con e tra aziende, di qualsiasi settore, commercio, industria o servizi. • Elaborare e proporre un'offerta di formazione comune ai due territori. • Sviluppare azioni di lobbying al servizio delle imprese e dei due territori, soprattutto attraverso il marketing territoriale. <p>Sito web: https://www.bihartean.com/</p>
SCOURVAL	Francia Belgio	Monaci trappisti	1989	<p>Il suo compito era quello di ottimizzare la commercializzazione delle produzioni di birra e di formaggio di ciascuno convento. Ad esso si può collegare, probabilmente, l'istituzione dell'Associazione Internazionale Trappisti (AIT) avvenuta nel 1997 e che comprende 21 abbazie trappiste nel mondo. I principali obiettivi dell'AIT sono:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestire e/o produrre una varietà di prodotti agroalimentari (e non) di elevata qualità. • Commercializzare i prodotti con la denominazione «Trappist®». • Prevenire l'uso improprio del marchio trappista da parte di compagnie commerciali non autorizzate. • Mettere in atto strategie di marketing etiche e solidali. <p>Sito web: https://www.trappist.be/</p>
EURO POOL SYSTEM MEHRWE GSTEIGEN	Olanda Belgio Germania	Aste ortofrutticole	1992	<p>GEIE istituito con lo scopo di creare un pool con imballaggi riutilizzabili per l'intera catena di prodotti freschi. Nel corso degli anni, l'organizzazione è divenuta un'azienda autonoma ed il principale partner logistico nel campo degli imballaggi riutilizzabili per i rivenditori in Europa.</p> <p>Obiettivi specifici</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrire a noleggio imballaggi standard riutilizzabili • Ampliare la gamma di prodotti e servizi logistici offerti • Migliorare l'efficienza, la produttività e la sostenibilità lungo l'intera supply chain europea degli alimenti freschi e conservati • Ridurre la propria impronta di carbonio del 20% entro il 2025 (rispetto al 2017) • Creare un valore condiviso nella filiera • Istituire rapporti di partenariato con aziende agricole, aziende del packaging, del retail e della tecnologia del raffreddamento per rafforzare la circolarità della supply chain • Pubblicare e diffondere report <p>Sito web: https://www.europoolssystem.com/</p>

G.E.I.E.	Nazioni	Partner	Anno Fondazione	Finalità
AGRECO	Italia Belgio	Società di consulenza Agriconsulting Società di consulenza Agrer	1992	<p>AGRECO GEIE nasce al fine di mettere in comune le risorse materiali e umane delle due società di consulenza per la costituzione di un pool di competenze di riferimento nel campo della conservazione e dell'uso sostenibile delle risorse naturali.</p> <p>Obiettivi specifici</p> <ul style="list-style-type: none"> • Realizzare studi e progetti di rilevanza ambientale • Istituire rapporti di partenariato con istituti di ricerca europei • Gestire e coordinare programmi regionali, con azioni a livello locale, regionale e nazionale • Concorrere alla risoluzione dei problemi di comunicazione e diffusione delle informazioni attraverso lo scambio di esperienze e la cooperazione transfrontaliera • Offrire una serie di servizi, tra cui: valutazione della biodiversità, analisi degli ecosistemi, studi socioeconomici, studi di impatto ambientale, valutazione ambientale strategica, creazione e gestione di banche dati sulla biodiversità, sviluppo di strategie ambientali nazionali, predisposizione di piani di sviluppo delle aree protette, sviluppo dell'ecoturismo, sviluppo sostenibile del territorio, sensibilizzazione e formazione ambientale. <p>Sito web: https://www.agreco.be/</p>